Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20261012-20261096-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze octobre deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. LEBRET Gilles, Mme QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mmes MONJARET Valérie, MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absent excusé : /
Date de convocation : 06/10/2026
Secrétaire de séance : M. GUYOT Samuel

N° 2026-10-96 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES OUVRAGES AERIENS AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES AC N° 666, 667 ET 668 DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE LOTISSEMENT DE LA RABINE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études ETUDES & DOCUMENTATION DE L'OUEST, a présenté une demande de servitude pour permettre l'implantation d'un support pour conducteurs aériens et d'une canalisation souterraine dans le cadre de l'enfouissement de la ligne électrique pour le lotissement de la Rabine.

Il s'agit d'implanter, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine et ses accessoires, ainsi que d'éventuelles bornes de repérages, sur une longueur d'environ 170 mètres sur les parcelles AC n° 666, 667 et 668. De plus, le support existant n'étant pas accessible avec des véhicules lourds sur le merlon, un second support béton sera implanté sur la parcelle AC n° 668, ce qui évitera une consignation de la ligne SNCF.

Monsieur le Maire précise que les agents d'ENEDIS et les entrepreneurs accrédités seront autorisés à pénétrer librement sur la parcelle afin de réaliser les travaux ainsi que l'élagage, l'abattage ou le dessouchage des plantations éventuellement nécessaires.

Monsieur le précise que la convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AC 668 ;
- APPROUVE les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telles que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

Le secrétaire de séance
Samuel GUYOT